

Motion de fin de congrès.

Votée par les adhérents réunis en congrès le 30 mai 2024.

Compte-tenu du contexte d'épuisement de la profession et des mouvements de contestation au cours du début de l'année, l'Onsil centre ses actions et ses revendications sur l'aspect purement syndical, à savoir :

- la reconnaissance de la consultation infirmière sur l'ensemble du rôle propre en accès direct et l'auto-prescription des soins liés à la dépendance. La consultation infirmière est une revendication historique de l'Onsil qui en fera la promotion dans toutes les négociations. Elle revêt un caractère émancipateur pour l'exercice libéral afin de sortir du tout prescrit ;
- la nécessité incontournable d'augmentations tarifaires (actes et frais de déplacement) indexées sur l'inflation ;
- la remise à plat totale de la nomenclature et la simplification des règles de cotation ;
- la suppression du BSI, outil purement comptable, et son remplacement à terme par la consultation infirmière ;
- l'arrêt immédiat du partage des honoraires dans le cadre du BSI et du forfait journalier avec instauration d'un forfait par passage ;
- la reconnaissance de la pénibilité physique et psychologique dans le calcul des droits à la retraite et un départ à 60 ans à taux plein ;
- la fin du harcèlement administratif des caisses d'assurance maladie, l'arrêt des contrôles sans discernement et des indus par extrapolation. Un moratoire sur les indus doit être instauré jusqu'à l'aboutissement de négociations avec l'assurance maladie afin de clarifier ses méthodes et instaurer un véritable cadre consensuel et une charte de bonnes pratiques ;
- l'instauration d'un tutorat et d'une formation avant toute installation.

Dans un contexte de crise de la profession particulièrement tendu, l'Onsil recherchera dans la mesure du possible, l'union avec les organisations syndicales et associatives opposées à la politique conventionnelle actuelle, afin de porter ensemble les revendications communes.

Cette union devra permettre des négociations que l'Onsil souhaite les plus larges possible. Elles ne doivent en effet plus être limitées aux seules organisations représentatives et jusque-là signataires des derniers avenants conventionnels, tant leur échec est patent et l'inefficacité de leurs résultats dénoncée par le mouvement des idels.